

Accusé de réception en préfecture  
013-241300276-20141128-2014\_B477-DE  
Date de télétransmission : 04/12/2014  
Date de réception préfecture : 04/12/2014



ACTE RENDU EXECUTOIRE  
PAR APPLICATION DES  
FORMALITES DE TELE-  
TRANSMISSION AU  
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2014  
PRESIDENCE DE MONSIEUR RICHARD MALLIÉ

**2014\_B477**

**OBJET : Habitat et politique de la ville - Politique de la ville / Cohésion sociale - Opération « Alphérat – Almach - Mirach » à Aix-en-Provence - Attribution d'une aide financière à Pays d'Aix Habitat pour la mise en accessibilité de 11 entrées d'immeubles**

Le 28 novembre 2014, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des Fêtes de Puyricard (Aix-en-Provence), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 21 novembre 2014, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

**Etaient Présents :**

ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques – AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge – BURLE Christian, membre du bureau, Peynier – CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparate – de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FABRE-AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FREGEAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence - GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puylobier - JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence - JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues - LEGIER Michel, membre du bureau, Le Tholonet – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau - MALLIÉ Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaurecueil – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde - MÉÏ Roger, vice-président, Gardanne – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis - RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron - TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

**Excusé(e)s avec pouvoir :**

CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes, donne pouvoir à LHEN Hélène – FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren, donne pouvoir à FABRE-AUBRESPY Hervé - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles, donne pouvoir à CANAL Jean-Louis – PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance, donne pouvoir à FREGEAC Olivier

**Excusé(e)s :**

ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – JOISSAINS MASINI Maryse, président - LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil

**Madame Sophie JOISSAINS** donne lecture du rapport ci-joint.

**BUREAU DU 28 NOVEMBRE 2014**

Rapporteur : Sophie JOISSAINS

Co-rapporteur : Martine CESARI

**Politique publique : Habitat et politique de la ville**

**Thématique : Politique de la ville / Cohésion sociale**

**Objet : Opération « Alphérat – Almach - Mirach » à Aix-en-Provence - Attribution d'une aide financière à Pays d'Aix Habitat pour la mise en accessibilité de 11 entrées d'immeubles**

**Décision du Bureau**

Dans le cadre de l'aide communautaire à destination des bailleurs pour la mise en accessibilité d'entrées d'immeubles, il s'agit d'attribuer une subvention d'un montant maximum de 110 000€ à Pays d'Aix Habitat pour la mise en accessibilité de 11 entrées au sein des résidences « Alphérat – Almach - Mirach » situées à Aix-en-Provence.

**Exposé des motifs :**

Par délibération n°2002-A122 du Conseil communautaire du 15 juillet 2002, la Communauté du Pays d'Aix a pris, en ces termes, l'engagement ferme d'une prise en compte globale de l'intégration des personnes à mobilité réduite : « Les collectivités locales jouent un rôle essentiel pour garantir l'accès à ces droits fondamentaux. L'accessibilité du cadre de vie est une condition indispensable pour permettre l'autonomie des personnes handicapées en vue de leur intégration sociale et professionnelle.

Les collectivités qui participent à l'aménagement de l'environnement doivent tout mettre en œuvre pour assurer à l'ensemble des citoyens et donc aux personnes handicapées, la possibilité de circuler librement et d'utiliser les services ouverts au public... ».

Dans le cadre de sa politique communautaire en matière d'habitat, la Communauté du Pays d'Aix souhaite également mieux répondre aux besoins spécifiques des personnes en situation de handicap, à travers des actions diverses à mettre en place.

Par ailleurs, la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité (CIAPH) a conduit en mars 2012 au sein de son groupe de travail « Habitat » une étude sur l'adaptation au handicap des logements du parc social de la Communauté du Pays d'Aix. A partir d'un échantillon de 48 immeubles, il ressort de cette étude la nécessité de rendre plus accessibles les entrées afin de favoriser l'intégration des personnes handicapées. Ces aménagements concernent les communes pour la partie relative à la voirie proche et les bailleurs pour les abords et les parties communes.

Par délibération n°2012\_A167, Conseil communautaire du 25 octobre 2012, la CPA a mis en place une aide aux bailleurs destinée à favoriser les opérations de mise en accessibilité des entrées de logements sociaux existants. Ce dispositif a été pérennisé par la délibération 2013-A273, Conseil Communautaire du 19 décembre 2013.

## **1. Le projet**

### **● L'opération globale**

Les opérations « Alphérat – Almach - Mirach », réalisées par Pays d'Aix Habitat, sont situées à Aix-en-Provence, quartier Jas de Bouffan, et représentent un ensemble de 15 entrées.

Au titre de la délibération n°2013\_A130, Conseil communautaire du 18 juillet 2013, 4 de ces 15 entrées ont été financées, à hauteur de 40 000€, afin d'assurer leurs mises en accessibilité. Il s'agit dans ce présent rapport, de proposer la mise en accessibilité des 11 entrées restantes.

Le coût total prévisionnel des travaux pour les 15 entrées est de 350 000€ HT (toutes dépenses confondues).

Ces derniers comprennent :

- Les aménagements interphonie et contrôle d'accès,
- L'équipement des halls et cages d'escaliers pour les personnes à mobilité réduite,
- L'aménagement des espaces extérieurs y compris la requalification des circulations et de l'espace vert de l'Alphérat.
- Le réaménagement des parkings et créations d'emplacements PMR.

L'ensemble des travaux a été validé par la Mission Handicaps de la Communauté du Pays d'Aix.

Le plan financier prévisionnel de cette opération globale (soit 15 entrées), est le suivant :

INTITULE	DEPENSES € HT	RECETTES € HT
Coût du projet	350 000€	
Solde financé par Pays d'Aix Habitat et récupération sur la taxe TFPB		200 000€
Participation CPA		150 000€
<b>TOTAL</b>	<b>350 000€</b>	<b>350 000€</b>

● **La demande de Pays d'Aix Habitat pour 2014 – 2015**

La mise en accessibilité des 15 entrées des résidences « Alphérat - Almach - Mirach » représente une aide maximum de la CPA à hauteur de 150 000 €, soit 43% du projet du coût total prévisionnel des travaux.

En effet, la Communauté du Pays d'Aix prend en charge 50% du coût des travaux de mise en accessibilité, avec un plafonnement à hauteur de 10 000 € par entrée, soit 110 000 € pour 11 entrées.

Pour l'année 2013, seules 4 des 15 entrées ont été financées. Pour 2014-2015, les 11 autres entrées sont présentées au titre des crédits dédiés à la Politique de la Ville.

**2. Les modalités de paiement de l'aide**

L'aide de la CPA sera versée selon les modalités suivantes :

- 70 % d'acompte sur production de l'ordre de service de commencement des travaux ou de tout autre document justifiant le démarrage des travaux.
- Le solde, soit 30 % du montant, sera accordé sur production de la justification de la fin d'exécution de l'opération (acte de réception des travaux) accompagné du décompte financier définitif (visé par l'ordonnateur et le comptable), et après avis favorable de la Mission Handicaps (visite sur site).

**Visas :**

VU l'exposé des motifs,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2143-3

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU la délibération cadre n°2002\_A122 du Conseil communautaire du 15 juillet 2002 relative à la prise en compte globale de l'intégration des personnes à mobilité réduite,

VU la délibération cadre n°2012-A167, Conseil communautaire du 25 octobre 2012, relative à la mise en place d'une aide destinée aux bailleurs afin de favoriser les opérations de mise en accessibilité des entrées de logements sociaux existants.

VU la délibération n°2013\_A273, Conseil communautaire du 19 décembre 2013, pour la pérennisation de l'aide aux bailleurs déclarée d'intérêt communautaire, afin de favoriser les opérations de mise en accessibilité des entrées d'immeubles du parc social existant,

VU la délibération n°2014\_A088 du Conseil communautaire du 22 mai 2014 modifiée par la délibération n°2014\_A184 du Conseil communautaire du 14 octobre 2014 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment d'approuver l'attribution des subventions aux associations, aux personnes morales (privées et publiques) et personnes physiques et, le cas échéant, des conventions d'objectifs associées d'un montant n'excédant pas 150 000 € ;

VU l'avis de la Commission Habitat et Politique de la Ville du 13 novembre 2014

**Dispositif :**

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'attribution d'une aide d'un montant maximum de **110 000€** à Pays d'Aix Habitat pour la mise en accessibilité des 11 entrées d'immeubles « Alphérat – Almach - Mirach »,
- **APPROUVER** les termes de la convention à conclure avec Pays d'Aix Habitat ;
- **DIRE** que cette subvention sera prélevée sur AP N° 824 20422 ligne 19796 de la Direction Politique de la Ville;
- **AUTORISER** le président ou son représentant à signer la convention et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**CONVENTION :**

**ACTION :**

**Participation financière de la Communauté du Pays d'Aix pour la mise en accessibilité de  
11 entrées d'immeubles – Opérations « Alphérat – Almach - Mirach »  
(11 entrées sur 15)  
à Aix-en-Provence – Pays d'Aix Habitat**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

L'E.P.C.I.

**La Communauté du Pays d'Aix  
Direction Stratégie et Cohérence Territoriale et la Mission Handicaps  
Hôtel de Boadès – 8, place Jeanne d'Arc  
13626 AIX-EN-PROVENCE cédex 1**

représentée par

**Madame Martine CESARI, Vice-président de commission déléguée à la politique d'accessibilité en faveur des personnes à mobilité réduite,  
Madame Sophie JOISSAINS, Membre du Bureau déléguée à la politique de la ville, cohésion sociale, insertion, prévention de la délinquance.**

ci-après désignée

**« la C.P.A. »**

**ET**

L'Etablissement Public  
A caractère Industriel  
Et Commercial  
sis

**Pays d'Aix Habitat**

**9 rue de l'Horloge – L'Ourmin  
13090 Aix en Provence**

représentée par

**Monsieur Maurice CHAZEAU en qualité de Président.**

ci-après désignée

**« l'opérateur »**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 2143-3 ;  
VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,  
VU la délibération cadre n°2002-A122 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2002 relative à la prise en compte globale de l'intégration des personnes à mobilité réduite,  
VU la délibération du Conseil Communautaire n°2012-A167 du 25 octobre 2012 autorisant le versement d'une aide aux bailleurs destinée à favoriser les opérations de mise en accessibilité des entrées de logements sociaux existants.  
VU la délibération n°2013-A273, Conseil Communautaire du 19 décembre 2013, pour la pérennisation de l'aide aux bailleurs déclarée d'intérêt communautaire, afin de favoriser les opérations de mise en accessibilité des entrées d'immeubles du parc social existant.

**Il est convenu ce qui suit :**

#### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La Communauté du Pays d'Aix, par délibération n°2012-A167, Conseil Communautaire du 25 octobre 2012, a déclaré d'intérêt communautaire les modalités d'aide spécifique aux bailleurs sociaux, afin de favoriser les opérations de mise en accessibilité des entrées de logements sociaux existants. Ce dispositif a été pérennisé par la délibération 2013-A273, Conseil Communautaire du 19 décembre 2013.

Cette aide peut être couplée avec le fonds de concours « Mise en accessibilité », qui soutient les communes dans le financement des travaux de mise en accessibilité, sur les voies relevant de leur compétence, aux abords des résidences concernées.

Les dossiers déposés seront instruits conjointement par la Direction Stratégie et Cohérence Territoriale (Service Perspectives Habitat) et la Direction Appui aux communes (Mission Handicaps) et étudiés en Commission Habitat avant la décision du Bureau ou Conseil Communautaire. Une information sera donnée à la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité.

Au titre du dispositif précédemment cité, l'opérateur sollicite la CPA dans le cadre de travaux de mise en accessibilité de 11 entrées d'immeubles, des résidences « Alphérat - Almach - Mirach », à Aix-en-Provence.

#### **ARTICLE 2 : CONTENU DE L'ACTION**

Par la signature de la présente convention, l'opérateur s'engage, pour l'année 2015, à mener son action en réalisant des travaux de mise en accessibilité des entrées d'immeubles des résidences « Alphérat - Almach - Mirach », à Aix-en-Provence.

## L'opération globale

Les opérations « Alphérat – Almach - Mirach », réalisées par Pays d'Aix Habitat, sont situées à Aix-en-Provence, quartier Jas de Bouffan, et représentent un ensemble de 15 entrées.

Au titre de la délibération n°2013\_A130, Conseil Communautaire du 18 juillet 2013, 4 de ces 15 entrées ont été financées, à hauteur de 40 000€, afin d'assurer leurs mises en accessibilité. Il s'agit dans ce présent rapport, de proposer la mise en accessibilité des 11 entrées restantes.

Le coût total prévisionnel des travaux pour les 15 entrées est de 350 000€ HT (toutes dépenses confondues).

Ces derniers comprennent :

- Les aménagements interphonie et contrôle d'accès,
- L'équipement des halls et cages d'escaliers pour les personnes à mobilité réduite,
- L'aménagement des espaces extérieurs y compris la requalification des circulations et de l'espace vert de l'Alphérat.
- Le réaménagement des parkings et créations d'emplacements PMR.

L'ensemble des travaux a été validé par la Mission Handicaps de la Communauté du Pays d'Aix.

Le plan financier prévisionnel de cette opération globale (soit 15 entrées), est le suivant :

INTITULE	DEPENSES € HT	RECETTES € HT
Coût du projet	350 000€	
Solde financé par Pays d'Aix Habitat et récupération sur la taxe TFPB		200 000€
Participation maximum CPA		150 000€
<b>TOTAL</b>	<b>350 000€</b>	<b>350 000</b>

### **ARTICLE 3 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA CPA**

#### La demande de Pays d'Aix Habitat

La mise en accessibilité des 15 entrées des résidences « Alphérat - Almach - Mirach » représente une aide maximum de la CPA à hauteur de 150 000€, soit 43% du projet du coût total prévisionnel des travaux.

En effet, la Communauté du Pays d'Aix prend en charge 50% du coût des travaux de mise en accessibilité, avec plafonnement à hauteur de 10 000€ par entrée.

La participation plafonnée de la CPA est alors de 10 000 € x 11 entrées = 110 000 €.

Pour l'année 2013, seules 4 des 15 entrées ont été financées. Pour 2014-2015, les 11 autres entrées sont présentées au titre des crédits dédiés à la Politique de la Ville.

Le montant de la participation de la CPA est prévisionnel dans la mesure où il peut varier en fonction des réalisations :

- Si le montant des dépenses afférentes à l'action conventionnée est supérieur au montant prévisionnel, la participation de la CPA ne sera pas réévaluée.
- A contrario, s'il est inférieur au montant prévisionnel, la participation de la CPA sera recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

Les travaux devront concerner les parties communes (les travaux d'adaptation des parties privatives des logements ne seront pas financés dans ce cadre).

Afin de pouvoir bénéficier de l'aide communautaire, les travaux doivent être conformes aux règles d'accessibilité en vigueur et être validées par la Mission Handicaps et par le service Prospectives Habitat.

#### **ARTICLE 4 : MODALITES DE PAIEMENT**

Tous les éléments nécessaires à la vérification de l'accessibilité devront être transmis aux services instructeurs.

Les projets soutenus devront être réalisés dans les deux ans qui suivent la date de délibération de la CPA.

La participation de la Communauté du Pays d'Aix fera l'objet de deux versements :

- **Un acompte de 70 %** du montant prévisionnel de la subvention, après le vote de la délibération y afférente par le Bureau Communautaire du Pays d'Aix et la signature de la présente convention ;
- **Le solde :**

Le solde, soit 30 % du montant, sera accordé sur production de la justification de la fin d'exécution de l'opération (acte de réception des travaux) accompagné du décompte financier définitif (visé par l'ordonnateur et le comptable), et après avis favorable de la Mission Handicaps (visite sur site).

#### **ARTICLE 5 : CONTROLE ET SUIVI**

Trois mois au plus tard après l'échéance de la convention, l'opérateur s'engage à produire un bilan financier, qualitatif et quantitatif, attestant notamment la réalisation des opérations.

Si ce bilan final de l'action fait apparaître un trop-perçu de la CPA au regard des dépenses totales réalisées et du plan de financement, un titre de perception sera émis à l'encontre de l'opérateur pour le reversement des sommes indûment perçues.

Il devra produire sur simple demande, tout document justificatif des coûts réels encourus et effectivement payés, ainsi que tout document nécessaire au suivi et à l'évaluation de l'action conventionnée.

## ARTICLE 6 : PUBLICITE - COMMUNICATION

L'opérateur s'engage à indiquer à tous les participants et au public concerné la participation de la C.P.A.

S'il est amené à conclure d'autres conventions pour la réalisation du projet cofinancé, il veillera à en informer tous les intervenants dans le processus de réalisation du projet (sous-traitants, bénéficiaires ultimes...).

- Toute publication ou communication relative au projet financé devra faire mention du concours de la C.P.A.
- L'opérateur s'engage à faire figurer le logo de la CPA sur l'ensemble des documents d'édition, dans le respect de la charte graphique de la CPA,
- Tout document d'édition sur lequel figure le logo de la CPA devra faire l'objet d'un « bon à tirer » validé par la Direction Stratégie et Cohérence Territoriale et la Mission Handicaps, avant impression,
- Toute demande d'éditorial du Président de la Communauté du Pays d'Aix devra être transmise au minimum quinze jours à l'avance
- La charte graphique est disponible auprès de la Direction de la Communication de la CPA (Voir informations sur le site WEB de la CPA ou Tél. 04.42.93.85.54.).

## ARTICLE 7 : REVERSEMENT, RESILIATION ET LITIGES

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'opérateur de se soumettre aux contrôles, le versement de l'aide sera interrompu et le remboursement partiel ou total des sommes versées exigé.

Le remboursement des sommes versées sera notamment exigé, si les documents listés à l'article 4 ne sont pas produits **trois mois au plus tard après l'échéance de la convention**, ou s'il s'avère après un contrôle d'une instance communautaire, que les pièces justificatives produites par l'opérateur sont non fondées.

L'opérateur qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation de la convention. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

**ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION**

Fait à Aix-en-Provence, le  
en trois exemplaires originaux.

En vertu des délibérations  
n° 2012\_A167 du 25 octobre 2012  
n°2013\_A273 du 19 décembre 2013

**L'opérateur**

(cachet et signature)

**Martine CESARI**  
Vice-président de  
commission déléguée à  
la politique  
d'accessibilité en  
faveur des personnes à  
mobilité réduite,

(cachet et signature)

**Sophie JOISSAINS**  
Membre du Bureau  
déléguée à la politique de la  
ville, cohésion sociale,  
insertion, prévention de la  
délinquance

(cachet et signature)

**OBJET : Habitat et politique de la ville - Politique de la ville / Cohésion sociale - Opération « Alphérat – Almach - Mirach » à Aix-en-Provence - Attribution d'une aide financière à Pays d'Aix Habitat pour la mise en accessibilité de 11 entrées d'immeubles**

---

VU la délibération n° 2014\_A088 du 22 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix  
**Maryse JOISSAINS MASINI**



**02 DEC. 2014**